

**Rapport du commissaire a la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société A.N.S, société à responsabilité limitée
en société par actions simplifiée**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2010

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 15 septembre 2010, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels au 31 décembre 2009, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 68 509 €, un bénéfice net de 8 882 € et des capitaux propres, avant affectation du résultat de l'exercice, de 24 148 € ;
- ces trois éléments comptables sont en nette régression par rapport à l'exercice précédent, qui enregistrait un chiffre d'affaires de 100 606 € et un résultat net comptable positif de 34 863 €. Votre gérant nous a expliqué que l'exercice 2009 correspondait à une période de restructuration de la société et que l'année en cours devrait afficher de biens meilleurs résultats ;
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire depuis la date de la dernière clôture, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 30 juin 2010 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité. Il a été vérifié que la société était, à la fin du premier semestre 2010, à jour de l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les travaux que nous avons effectués, nous conduisent à formuler les observations suivantes :

- au 31 décembre 2010, date d'arrêté des derniers comptes annuels, les capitaux propres de votre société s'élevaient à 24 148 € et son capital social à 6 000 € ;
- en l'absence de situation comptable intermédiaire, il nous est difficile d'apprécier si le résultat de la période postérieure à la clôture de vos derniers comptes annuels, peut avoir une influence significative sur le niveau des capitaux propres. L'hypothèse est comptablement vérifiée si la société dégage sur les 9 premiers mois de l'année 2010, une perte de plus de 19 000 €. Votre gérant n'envisage pas cette éventualité.

Sous la réserve de la pertinence de son analyse, nous sommes en mesure d'attester que le montant des capitaux propres de votre société est au moins égal à celui de son capital social.

A notre connaissance, il n'existe aucun avantage particulier prévu dans le projet de transformation communiqué.

Fait à TARBES, le 4 octobre 2010



Jean-Pierre HARRACA
Commissaire aux comptes inscrit